

Le 10 octobre deux mille treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire
Présents : 12 Votants : 16 En exercice : 20

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - GODEFROY Michel - LABBÉ Christophe - FEUARDENT Serge - PINABEL Chantal - COSNEFROY Jeannine

ABSENTS : LESEIGNEUR Jacques - LÉGER Roger - BRIX Henri

ABSENTS EXCUSÉS : LENER Martine - RATEL Louis - EVAIN Pascale - DAMIN Christophe - VILTARD Bruno

POUVOIRS : - LENER Martine à CORDIER Jeanne - EVAIN Pascale à BOUDAUD Elisabeth - DAMIN Christophe à COTTEBRUNE Bruno - VILTARD Bruno à LABBÉ Christophe

M. GODEFROY Michel, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

2013-04-032

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 06 juin 2013 :

D.I.A. 2013-13 : SCP THOREL-REYNAUD pour consorts PILLEVESSE : parcelle cadastrée section AM n° 128 - 20 Le Clos du Faudais : pas de préemption.

D.I.A. 2013-14 : SCP HORVAIS-THOMAS pour HORVAIS Pierre : parcelle cadastrée section AT n° 161 - Village d'Etang Val : pas de préemption.

D.I.A. 2013-15 : SCP HORVAIS-THOMAS pour HAIRON/GIOT : parcelles cadastrées section AK n° 44 et 45 - 20 cité Les Landettes : pas de préemption.

D.I.A. 2013-16 : SCP HORVAIS-THOMAS pour Consorts LEDANOIS : parcelles cadastrées section AO n° 296, 297 et 300 - Rue Collet : pas de préemption.

D.I.A. 2013-17 : SCP HORVAIS-THOMAS pour Sophie LEDANOIS : parcelles cadastrées section AO n° 166, 295, 298 et 299 - 4 Rue Collet : pas de préemption.

D.I.A. 2013-18 : SCP HORVAIS-THOMAS pour consorts MORICELLI : parcelle cadastrée section AN n° 228 - route de la Roche à Coucou : pas de préemption.

D.I.A. 2013-19 : SCP HORVAIS-THOMAS pour consorts GAMAS : parcelle cadastrée section AN n° 184 - 2 route du Rozel : pas de préemption.

D.I.A. 2013-20 : SCP HORVAIS-THOMAS pour QUESNEE Mickaël : parcelle cadastrée section AT n° 59 - Etang Val : pas de préemption.

- D.I.A. 2013-21** : SCP BLEICHER-LAURENT pour SARL 2L Electricité : parcelle cadastrée section AR n° 199 - 16 route de Barneville : pas de préemption.
- D.I.A. 2013-22** : SCP HORVAIS-THOMAS pour M. et Mme LALLEMAND Daniel : parcelles cadastrées section AS n° 65 et 66 - 16 cité Les cailles : pas de préemption.
- D.I.A. 2013-23** : SCP HORVAIS-THOMAS pour ROUIL Christine : parcelles cadastrées section AM n° 99 et 153 - 14 Le Clos du Faudais : pas de préemption.
- D.I.A. 2013-24** : SCP HORVAIS-THOMAS pour consorts LABBÉ / TANGUY : parcelles cadastrées section AM n° 137 et 177 - 19 avenue Côte des Isles : pas de préemption.
- D.I.A. 2013-25** : SCP HORVAIS-THOMAS pour consorts LECACHEUR : parcelles cadastrées section AO n° 38 et 39 - 21 rue Froide : pas de préemption.

Décision 2013-BL-025 : Espace Culturel - Renforcement du grill : Modification du grill et mise en place de 4 nouveaux palans :

- AUVISYS pour un montant de 19 712,13 € TTC pour la fourniture et la pose.

Décision 2013-BL-026 : Espace Culturel - Renforcement du grill : dépose et repose de dalles de plafond :

- CONFORT ISOLATION pour un montant de 3 019,90 € TTC

Décision 2013-BL-028 : Contrôle réglementaire des ERP - Vérification des installations de gaz et d'électricité de la salle Paul Nicolle et de la salle polyvalente :

- BUREAU VERITAS pour un montant de 675,14 € TTC

Décision 2013-BL-029 : Réparation d'une crémone sur une fenêtre du logement de la perception :

- LE MARCHAND SAS pour un montant de 164,20 € TTC

Décision 2013-BL-030 : Suppression du marquage horizontal de places de stationnement rue de La Trainellerie :

- MANCHE ECHAFFAUDAGE SIGNALISATION pour un montant de 400,00 € TTC

Décision 2013-BL-031 : Travaux de réfection des joints de la façade Sud du clocher de l'Eglise :

- HOCHET RENOVATION pour un montant de 6 079,35 € TTC

Décision 2013-BL-032 : Travaux de réfection des enduits sur mur dessus de soubassement de la Nef de l'Eglise - Partie n° 1 :

- HOCHET RENOVATION pour un montant de 11 898,20 € TTC

Décision 2013-BL-034 : Bois communal des Pieux - Travaux d'entretien :

- O.N.F. pour un montant de 1 584,70 € TTC

Décision 2013-BL-035 : Travaux d'abattage et d'élagage :

- COTENTIN PAYSAGE pour un montant de 1 207,96 € TTC

Décision 2013-BL-036 : Travaux de réfection sur mur de soubassement Nef de l'Eglise - Partie n° 2 :

- HOCHET RENOVATION pour un montant de 11 898,20 € TTC

Décision 2013-BL-037 : Travaux de réfection sur mur et voûte de l'Eglise - Partie basse du clocher :

- HOCHET RENOVATION pour un montant de 18 872,11 € TTC

Décision 2013-BL-038 : Contrat pour les contrôles réglementaires des ERP (gaz, électricité, incendie, foudre, équipements de travail et ascenseurs) :

- DEKRA pour un montant de 4 807,92 € TTC pour la visite initiale ;
- DEKRA pour un montant de 5 215,75 € TTC pour les missions périodiques.

Décision 2013-BL-039 : Parking de la Cale - Création d'une placette de retournement et suppression d'une bande végétale :

- MESLIN pour un montant de 6 881,78 € TTC

Décision 2013-BL-040 : Saint-Clair 2013 - Confection d'un branchement provisoire pour alimenter en électricité le campement des industriels forains :

- BOUYGUES ENERGIE pour un montant de 2 451,44 € TTC

Décision 2013-BL-041 : Remplacement de la porte d'entrée du logement de la perception :

- SAS PERRIN pour un montant de 2 352,53 € TTC

Décision 2013-BL-042 : Remplacement des menuiseries des logements communaux n° 2 et 3 route du Fort :

- SAS PERRIN pour un montant de 6 853,32 € TTC

Décision 2013-BL-043 : Cimetière - Jardin du souvenir- Fourniture et pose d'une stèle et d'un banc courbé en granit rose :

- GIOVANNON-DALMONT pour un montant de 2 509,00 € TTC

Décision 2013-BL-045 : Espace Culturel - Note de calcul pour les accroches du système son :

- SUD EST C3 pour un montant de 586,04 € TTC

Décision 2013-BL-046 : Parking de Sciotot - Signalisation horizontale et agrandissement de la zone de stationnement des campings cars - Peinture routière :

- MANCHE ECHAFAUDE SIGNALISATION pour un montant de 572,88 € TTC

Décision 2013-BL-047 : Marché PA-2013-03 à bon de commande pour le nettoyage des vitreries de bâtiments communaux :

- SARL PLVS pour un montant de commande comprise entre 3 000 € TTC minimum et 6 000 € TTC maximum selon le bordereau de prix ;
- Le marché sera renouvelable 2 fois par expresse reconduction selon l'acte d'engagement ;
- Les prix seront révisés selon la formule de révision précisée dans l'acte d'engagement.

Décision 2013-BL-048 : Square Boisroux - Remise en état des jeux extérieurs :

- ETEC pour un montant de 340,86 € TTC

Décision 2013-BL-049 : Travaux de terrassement suite à un affaissement de talus au hameau Riblon :

- MESLIN pour un montant de 2 224,56 € TTC

Décision 2013-BL-050 : Tubes galvanisés pour la fabrication de chariots pour l'Espace Culturel :

- VIMOND Matériaux pour un montant de 213,22 € TTC

Décision 2013-BL-051 : Aménagement foncier - Branchement d'eau potable sur la parcelle ZR 1042 :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX pour un montant de 1 880,39 € TTC

Décision 2013-BL-052 : Fourniture, fabrication et montage de 2 accroches son pour l'Espace Culturel :

- MAC Cotentin pour un montant de 852,75 € TTC

Décision 2013-BL-053 : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie :

- UGAP pour un montant de 118 247,46 € TTC

Décision 2013-BL-056 : Mission de contrôle de la remise en état du plafond de la médiathèque des Pieux suite au sinistre du 11 mars 2013 :

- BUREAU VERITAS pour un montant de 960,00 € HT

Décision 2013-BL-057 : Remise en état de mobilier urbain, route de Cherbourg, suite à un sinistre :

- ETEC pour un montant de 1 596,66 € TTC

Décision 2013-BL-058 : Mise aux normes du paratonnerre de l'Eglise - Travaux de terrassement des abords de l'Eglise - Location d'une mini-pelle de 2,5 t :

- SALMAT pour un montant de 186,93 € TTC

Décision 2013-BL-059 : Espace Culturel - Réalisation de 2 supports tubulaires de projecteurs :

- MAC COTENTIN pour un montant de 10 675,97 € TTC

Décision 2013-BL-060 : Espace Culturel - Adaptation du grill aux nouveaux points d'accroches et reprise des anciennes poutres en aluminium :

- AUVISYS pour un montant de 3 550,73 € TTC

Décision 2013-SM-039 : Fêtes et cérémonies - Achat d'un ensemble de sonorisation :

- SONOLEC pour un montant de 4 165,67 € TTC

Décision 2013-SM-044 : Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole :

- SARL VASTEL pour la fourniture de gazole non routier d'une quantité estimée à 1000 litres à 0,745 € HT/l, soit 891,00 € TTC les 1000 litres.

Décision 2013-SM-045 : Achat de matériel de pavoisement (guirlandes, drapeaux, oriflammes) :

- DOUBLET pour un montant de 2 727,39 € TTC

Décision 2013-SM-046 : Entretien de véhicule - Mascott :

- CODICA pour un montant de 251,28 € TTC

Décision 2013-SM-047 : Fabrication de 12 panneaux d'affichage :

- SEEG pour un montant de 2 942,16 € TTC

Décision 2013-SM-049 : Achat de matériel pour fêtes et cérémonies - Grilles d'exposition :

- OUEST COLLECTIVITES pour un montant de 1 489,02 € TTC

Décision 2013-SM-050 : Salle des Brûlins - Achat de tables :

- OUEST COLLECTIVITES pour un montant de 2 137,85 € TTC

Décision 2013-SM-051 : Maison des Services Publics - Dépannage de l'installation de chauffage :

- THERMICLIM pour un montant de 223,59 € TTC

Décision 2013-SM-052 : Remplacement des potelets rabattables de l'Eglise et achat d'un nouveau bloc parking pour le parking de la Côte suite à vandalisme :

- SIGNATURE pour un montant de 979,76 € TTC
- SIGNATURE pour un montant de 187,77 € TTC

Décision 2013-SM-053 : Fêtes et Cérémonies - Achat de stand et poids de lestage :

- OUEST COLLECTIVITES pour un montant de 3 283,02 € TTC

- Décision 2013-SM-053** : Réapprovisionnement en produits d'entretien de bâtiments :
- Groupe Pierre LE GOFF pour un montant de 5 958,16 € TTC
- Décision 2013-SM-054** : Achat d'un décapeur thermique :
- DISTRICO Les Pieux pour un montant de 69,70 € TTC
- Décision 2013-SM-055** : Achat de biplite pour l'Espace Culturel :
- CGED Cherbourg pour un montant de 486,75 € TTC
- Décision 2013-SM-056** : Annexe du Service technique - Acquisition d'une cafetière à dosettes :
- ASTRE ELECTRONIC pour un montant de 90,14 € TTC
- Décision 2013-SM-057** : Service technique - Acquisition d'un appareil photo numérique :
- ASTRE ELECTRONIC pour un montant de 117,81 € TTC
- Décision 2013-SM-058** : Remplacement du Plexiglass d'une vitrine :
- LE MARCHAND SAS pour un montant de 390,80 € TTC
- Décision 2013-SM-059** : Remplacement du chauffe-eau électrique de l'annexe du service technique et des robinets à détection du bloc sanitaires de Sciottot :
- SIDER pour un montant de 765,83 € TTC
- Décision 2013-SM-060** : Espace culturel - Achat de Porte-manteaux :
- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 231,68 € TTC
- Décision 2013-SM-061** : Atelier du CAVV - Acquisition d'un poste à souder, d'une cintreuse et d'un compresseur :
- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 722,79 € TTC
 - LECOUFLE pour un montant de 1 637,33 € TTC
 - A.E.D.S. pour un montant de 602,03 € TTC
- Décision 2013-SM-062** : Bloc sanitaires de Sciottot - Remplacement d'un miroir :
- SARL MIROITERIE DU COTENTIN pour un montant de 257,86 € TTC
- Décision 2013-SM-063** : Espace Culturel - Achat de roues pour la réalisation de deux chariots :
- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 947,81 € TTC
- Décision 2013-SM-064** : Logement communal rue des Ecoles - Remplacement des blocs volets :
- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 222,89 € TTC
- Décision 2013-SM-065** : Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole :
- AUTO FLAM pour la fourniture de Gazole non routier d'une quantité estimée à 2 000 litres à 0,73 € HT/l soit 1 747,00 € TTC pour 2 000 litres.
- Décision 2013-SM-066** : Entretien de 3 véhicules Renault Kangoo - Vidanges et révisions :
- SARL LES PIEUX AUTOMOBILES pour un montant de 243,99 € TTC
 - SARL LES PIEUX AUTOMOBILES pour un montant de 243,99 € TTC
 - SARL LES PIEUX AUTOMOBILES pour un montant de 173,42 € TTC
- Décision 2013-SM-067** : Contrôles périodiques de véhicules :
- SARL GUILLOU Thierry pour un montant de 100,00 € TTC pour quatre contrôles anti-pollution,
 - SARL GUILLOU Thierry pour un montant de 62,20 € TTC pour un contrôle technique.
- Décision 2013-SM-068** : Entretien de bâtiments et mobilier urbain - Achat de peinture :
- Les Couleurs de Tollens pour un montant de 571,59 € TTC
- Décision 2013-SM-069** : Pavoisement - Location d'une nacelle pendant 3 jours pour la mise en place du matériel :
- SALMAT pour un montant de 541,51 € TTC
- Décision 2013-SM-070** : Entretien de véhicule - Remplacement d'une courroie de distribution et vidange sur un Renault Kangoo :
- GARAGE PIEUSAIS pour un montant de 842,61 € TTC
- Décision 2013-SM-071** : Entretien du véhicule Renault Master :
- GARAGE PIEUSAIS pour un montant de 409,99 € TTC
- Décision 2013-SM-072** : Achat d'absorbant d'hydrocarbure :
- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 176,17 € TTC
- Décision 2013-SM-073** : Achat de peinture antirouille :
- Les Couleurs de Tollens pour un montant de 324,82 € TTC
- Décision 2013-SM-074** : Fourniture de graines pour le fleurissement d'hiver :
- BALL DUCRETTET pour un montant de 33,00 € TTC
- Décision 2013-SM-075** : Entretien du linge de couchage du centre administratif et associatif :
- Pressing Point Net pour un montant de 53,00 € TTC
- Décision 2013-SM-076** : Entretien de matériel - Remplacement du train de pneus avant du Peugeot Boxer :

- GARAGE PIEUSAIS pour un montant de 248,17 € TTC
- Décision 2013-SM-077 :** Entretien de matériel - Remplacement du train de pneus arrière et du capteur de point mort haut sur le Renault Kangoo :
- SARL LES PIEUX AUTOMOBILES pour un montant de 368,59 € TTC
- Décision 2013-SM-078 :** Achat d'une ponceuse :
- TAMPLEU SPRIET pour un montant de 220,18 € TTC
- Décision 2013-SM-079 :** Achat de tôle pour remise en état du chalet bois de Sciottot :
- VIMOND MATERIAUX pour un montant de 638,56 € TTC
- Décision 2013-SM-080 :** Réparation perforateur burineur :
- LECOUFLE pour un montant de 171,05 € HT
- Décision 2013-SM-081 :** Broyeurs - Fourniture de pièces d'usure :
- MAHIEU DAVID AUTO SERVICE pour un montant de 1 463,31 € TTC
- Décision 2013-SM-082 :** Véhicule PEUGEOT Boxer - Remplacement du démarreur :
- GARAGE PIEUSAIS pour un montant de 387,30 € TTC
- Décision 2013-SM-083 :** Contrôle des équipements sportifs :
- SOLEUS pour un montant de 598,00 € TTC
- Décision 2013-SM-084 :** Remplacement de pièces d'usure pour le matériel d'espace vert et achat d'outillage à main :
- MELAIN pour un montant de 1 457,35 € TTC
- Décision 2013-SM-085 :** Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole :
- VASTEL pour une quantité estimée à 1 700 litres à 0,757 € HT le litre soit 1538,50 € TTC les 1700 litres.
- Décision 2013-SM-086 :** Pavoisement estival - Location d'un camion nacelle :
- SALMAT pour un montant de 361,00 € TTC
- Décision 2013-FL-003 :** Affaire Les Pieux - Constructeurs - Honoraires d'avocat : provision complémentaire :
- JURIADIS pour un montant de 897,00 € TTC
- Décision 2013-FL-004 :** Sinistre dommages poids de la neige sur toiture du 11/03/2013 - Indemnisation de la SMACL :
- Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 13 607,66 € correspondant au règlement immédiat à verser par la SMACL à la commune au titre du règlement du sinistre « dommages neige » du 11/03/2013.
- Décision 2013-MD-001 :** La Poste - Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir suite à l'acquisition d'une nouvelle machine.
- Décision 2013-MD-002 :** Achat d'une imprimante multifonctions pour les bureaux situés au 2^{ème} étage de la Mairie :
- PIXMANIA PRO pour un montant de 168,67 € TTC
- Décision 2013-MD-003 :** Commande de cartouches d'impression pour les services municipaux :
- ACIPA pour un montant de 412,57 € TTC
- Décision 2013-MD-004 :** Maison des Services Publics des Pieux - Convention avec l'association Consommation Logement et Cadres de Vie pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau tous les premiers mardis du mois à compter du 03 septembre 2013.
- Décision 2013-MD-005 :** Commande de fournitures de bureau :
- OFFICE DEPOT pour un montant de 376,18 € TTC
- Décision 2013-MD-006 :** MSP - Convention de mise à disposition de bureau - Avenant n° 1 avec la FDSEA et contrat avec le nouveau conciliateur de justice, M. WACHÉ.
- Décision 2013-MD-007 :** MSP - Convention de mise à disposition de bureau - Avenant n° 2 à la convention avec l'ADMR - Il a été décidé :
- D'autoriser l'ADMR à occuper le bureau n° 3 à titre exclusif et de fixer le montant de ses loyers mensuels à 140,00 €.
- Décision 2013-SC-009 :** Marché de fourniture d'équipements et accessoires scéniques pour l'Espace Culturel - publicité :
- MEDIALEX pour un montant de 1 668,35 € TTC pour la publication d'avis dans La Presse de La Manche et Ouest France ;
 - BOAMP pour un montant de 107,64 € TTC.
- Décision 2013-SC-010 :** Pôle Enfance - Mission de mobilier pour la partie CLSH - Signature du marché :
- Bruno LE POURVEER pour un montant de 2 100 € HT
- Décision 2013-SC-011 :** ZAC de La Lande et du Siquet - Droit de préemption - Consultation d'avocat :
- JURIADIS pour un montant de 1 196,00 € TTC

Décision 2013-SC-012 : Approbation des délibérations des modifications et de la révision simplifiée du POS - Publicité :

- MEDIALEX pour un montant de 68,83 € TTC pour la publication d'un avis dans La Presse de La Manche

Décision 2013-SC-013 : Espace Culturel - Marché de fournitures - Equipements et accessoires scéniques - Attribution :

- AUDIOTECH pour un montant de 103 401,13 € TTC

Décision 2013-SC-014 : Construction du Pôle Enfance - Avenant de transfert - Contrôle technique :

L'avenant a pour objet la modification de la raison sociale et de la forme juridique du bureau de contrôle technique.

Décision 2013-MLC-008 : Panneau publicitaire route de Bricquebec - Déplacement :

- LEROUX PUBLICITE pour un montant de 735,54 € TTC pour le démontage et remontage du panneau ;
- LE MARCHAND SAS pour un montant de 856,34 € TTC pour les travaux liés à ce déplacement.

Décision 2013-MLC-009 : Formation d'un agent « Travaux en hauteur, rigging et levage humain » :

- Atelier 231 pour un montant de 2 512,39 € TTC et règlement des factures afférentes à la restauration, au transport et à l'hébergement de l'agent.

Décision 2013-MLC-010 : Achat de tickets « Droit de place » :

- Imprimerie RENOUVIN pour un montant de 568,10 € TTC

Décision 2013-MLC-011 : Médiathèque - Accueil de l'auteur Vincent Cuvellier - Règlement des factures afférentes aux dépenses d'hébergement, de transport et de restauration de l'auteur.

Décision 2013-MLC-012 : Navette estivale de Sciotot :

- COLLAS VAOYAGES pour un montant de :
 - 70,00 € TTC par jour de semaine
 - 95,00 € TTC pour le samedi
 - 120,00 € TTC pour le dimanche et jour férié

Décision 2013-MLC-013 : Spectacles à l'Espace Culturel du 27 avril au 05 mai 2013 - 4 cachets de 10 heures pour un technicien plateau via le Guso.

Décision 2013-MLC-014 : Spectacles à l'Espace Culturel du 17 au 19 mai 2013 - 1 cachet de 16 heures pour un technicien plateau via le Guso.

Décision 2013-MLC-015 : Spectacle à l'Espace Culturel du 20 juillet 2013 - 1 cachet de 12 heures pour un technicien son via le Guso.

Décision 2013-MLC-016 : Contrat de diffusion avec La Poste pour la diffusion des plaquettes de Villes en Scène 2013/2014 sur les communes des Pieux et Flamanville :

- LA POSTE pour un montant de 1 018,00 € TTC

Décision 2013-MLC-017 : Villes en Scène - Spectacle du 28 janvier 2014 - Contrat TOBE 2 - VZW :

- TOBE - VZW pour un montant de 4 450,00 € TTC et règlement des dépenses d'hébergement, de transport, de droits d'auteurs et de restauration.

Décision 2013-VB-012 : Médiathèque - Achat de livres :

- CONTOURS GRAPHIQUES pour un montant de 21,30 € TTC

Décision 2013-VB-013 : Médiathèque - Achat de livres :

- Librairie Champs Libre pour un montant de 173,00 €

Décision 2013-VB-014 : Médiathèque - Achat de mobilier :

- FIDUCIAL pour un montant de 367,12 €

Décision 2013-VB-015 : Médiathèque - Achats de CD :

- GAM pour un montant de 784,00 €

Décision 2013-VB-016 : Médiathèque - Achat de livres :

- Librairie RYST pour un montant de 1 040 € TTC

Décision 2013-VB-017 : Médiathèque - Achat de livres :

- SIREGE pour un montant de 435,00 € TTC

Décision 2013-VB-018 : Médiathèque - Achats de matériel d'équipement pour livres et CD/DVD :

- EUREFILM pour un montant de 270,00 €

Décision 2013-VB-019 : Médiathèque - Achats de CD :

- GAM pour un montant de 500,00 €

Décision 2013-VB-020 : Médiathèque - Achats de livres :

- Librairie RYST pour un montant de 800,00 € TTC

Décision 2013-NLB-002 : Centre Multimédia - Achat de tablettes numériques et d'un disque dur externe dans le cadre du projet patrimoine.lespieux.fr :

- PIXMANIA PRO pour un montant de 2 191,83 € TTC

Décision 2013-NLB-003 : Remplacement de l'imprimante du service comptabilité :

- PIXMANIA PRO pour un montant de 253,05 € TTC

Décision 2013-ALB-002 : Indemnisation de sinistre sur mobilier urbain et trottoir pour un montant de 318,88 €

Décision 2013-ALB-003 : Indemnisation de sinistre sur mobilier urbain pour un montant de 1 596,66 €.

Décision 2013-SF-003 : Commande de fournitures spécifiques Etat-civil:

- BERGER-LEVRAULT pour un montant de 315,15 € TTC

2013-04-033

OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2012 DE LA SAEM SHEMA

ÉLU RAPPORTEUR : B. COTTEBRUNE, MAIRE

EXPOSÉ

Par délibération 2007-05-066 datée du 06 décembre 2007, la Commune a confié l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet à la SAEM SHEMA, domiciliée à Hérouville Saint Clair. Un contrat de concession d'aménagement a donc été signé le 1^{er} février 2008 entre la collectivité et la Shema.

Dans son article 17, la concession d'aménagement prévoit que l'aménageur est tenu d'adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier sur l'ensemble de l'opération.

Arrivée de B. VILTARD

DÉLIBÉRATION :

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu la concession d'aménagement signée, entre la Commune et la SHEMA, le 1^{er} février 2008 pour la Zone d'Aménagement Concerté « De la Lande et du Siquet »,

Vu le Compte Rendu Annuel présenté par la SHEMA à la collectivité pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu d'Activité Annuel pour 2012, ci-joint, transmis par la SHEMA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet.

B. VILTARD s'absente

2013-04-034

OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ÉLU RAPPORTEUR : B. COTTEBRUNE, MAIRE

EXPOSÉ

Par délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2007, la commune des Pieux a approuvé le bilan de la concertation relatif à la Zone d'Aménagement Concerté de la Lande et du Siquet et également approuvé le dossier de création de la ZAC en question.

Par délibération en date du 06 décembre 2007, le Conseil Municipal a confié l'aménagement de cette ZAC à la SAEM SHEMA.

Par délibération en date du 31 mars 2008 le Conseil Municipal a confié à la SHEMA la conduite d'une procédure de dépôt en Préfecture d'un dossier de demande d'ouverture d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique sur le périmètre de la ZAC, afin que l'arrêté de DUP soit pris à son profit.

Par délibération en date du 18 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation présenté par la SHEMA et le programme des équipements publics.

A ainsi été mis en place un projet d'aménagement d'une zone de près de 24 hectares située au Sud-Ouest du bourg, qui a pour objectif de permettre principalement :

- de développer un projet d'urbanisation respectueux du site (insertion dans une trame bocagère, prise en compte des vents dominants et des dénivelés...) et répondant à un cahier des charges soucieux de l'aspect environnemental ;
- de construire 350 à 380 logements sur 15 ans, permettant ainsi de faire face à la venue de nouvelles populations et de contribuer au développement de la commune ;
- de réaliser de nouveaux équipements publics en améliorant la qualité des services rendus à la population.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il était indispensable d'assurer à la SHEMA la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés et donc de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement objet de la procédure de ZAC.

Ainsi a été décidée par M. le Préfet de la Manche la tenue de plusieurs enquêtes publiques en application des dispositions du Code de l'expropriation, du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme.

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Une enquête parcellaire portant sur la commune des PIEUX ;
- Une enquête au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement.

Pour procéder à ces opérations d'enquête publique, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CAEN a désigné en qualité de Commissaire enquêteur, le 11 septembre 2008, M. Jean-Raymond LAUPENIE.

Par arrêté préfectoral du 17 septembre 2008, il a été procédé à la détermination des modalités d'organisation de l'enquête publique confiée à M. Jean-Raymond LAUPENIE.

Le Commissaire enquêteur a eu pour mission de recueillir les observations du public, de rédiger un avis ainsi que des conclusions motivées sur chacun des volets de l'enquête conjointe.

Une étude d'impact a été réalisée et a été intégrée, comme l'exige l'article R. 11-3 du code de l'expropriation, au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enquête publique conjointe a eu lieu à la mairie des PIEUX du 3 novembre au 3 décembre 2008 inclus.

A l'issue des enquêtes, le 18 décembre 2008, Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique de l'opération, assortissant cependant son avis de cinq recommandations.

Par délibération du 5 février 2009 la commune a approuvé une déclaration de projet en application des dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, affirmant par-là l'intérêt général attaché à ce projet et donnant suite aux recommandations faites par M. le commissaire enquêteur lors de ces enquêtes.

Par arrêté du 6 mars 2009, suivi d'un arrêté du 2 avril 2009, M. le Préfet de la Manche a donc, en vertu de l'article L 300-4 alinéa 3 du code de l'urbanisme et de la délibération N°2008-04-040 du 31 mars 2008, déclaré d'utilité publique au profit de la SHEMA les aménagements et les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de la ZAC sur l'ensemble de son périmètre.

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Lande et du Siquet en 2008 et la déclaration d'utilité publique de 2009, c'est une surface d'environ 13 ha qui a été aménagée conformément au dossier d'enquête publique (cf. plan annexé à la présente délibération).

La 1^{ère} tranche est commercialisée à 90 % et les travaux de viabilisation de la 3^{ème} tranche sont en cours d'achèvement permettant le lancement de sa commercialisation.

En parallèle, la commune des Pieux et la communauté de communes des Pieux ont défini des projets d'équipements publics sur la ZAC : un pôle enfance et un pôle de santé libéral et ambulatoire vont être construits au cœur de la ZAC en connexion avec le bourg existant.

Concernant les tranches restant à réaliser, à savoir les tranches 4, 5 (en partie), 6 et 7, le programme initialement défini dans le dossier de déclaration d'utilité publique est poursuivi.

Quelques modifications mineures sont toutefois à prévoir pour respecter des cheminements piétonniers accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le bilan financier prévisionnel a été ajusté par rapport à celui qui était initialement prévu (cf. Bilan annexé à la présente délibération).

La mixité des logements reste un élément important du projet avec une alternance de maisons individuelles, de logements intermédiaires et de petits collectifs et l'objectif est toujours d'accueillir 350 nouveaux logements sur le territoire.

La ZAC de la Lande et du Siquet fait l'objet d'une concession d'aménagement signée entre la Commune des Pieux et la SHEMA pour une durée de 15 ans, de 2008 à 2023.

A ce jour, la 1^{ère} phase d'acquisition du foncier regroupant les terrains de la tranche 1, 2, 3 et 5 (en partie) est achevée et elle a permis la mise en œuvre des aménagements nécessaires à la viabilisation des terrains et leur affectation à l'objet prévue par la déclaration d'utilité publique de 2009.

Pour continuer à réaliser le projet initialement prévu il est donc nécessaire que soient acquis puis aménagés les terrains compris dans le périmètre de la ZAC et qui ne sont pas encore la propriété de la SHEMA, à savoir une surface d'environ 11 ha (cf. plan annexé à la présente délibération).

A cet effet il est indispensable que les effets de la déclaration d'utilité publique prise au bénéfice de la SHEMA par M. le Préfet de la Manche par arrêté le 9 mars 2009 complété par arrêté du 2 avril 2009 sur l'ensemble du périmètre de la ZAC soit prorogé pour une durée de 5 ans comme le prévoit l'article L.11-5 du code de l'expropriation.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'expropriation, et notamment son article L. 11-5

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 126-1 et R. 126-1 et ss.

Vu la délibération du 8 février 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Lande et du Siquet

Vu la délibération du 6 décembre 2007 approuvant le contrat de concession confiant la réalisation de la ZAC de la Lande et du Siquet à la SHEMA

Vu le contrat de concession en question et notamment son article 7

Vu la délibération du 18 novembre 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Lande et du Siquet

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 9 mars 2009 pris par M. le Préfet de la Manche, complété par arrêté du 2 avril 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) de réaffirmer l'objet de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet tel que celui-ci était présenté dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 9 mars 2009 ;

2) de réaffirmer l'intérêt général de cette opération au regard du dossier de réalisation de la ZAC, des réalisations déjà effectuées et de son bilan financier prévisionnel actualisé ;

3) d'approuver, en raison de la nécessité de procéder aux acquisitions nécessaires à la mise en œuvre complète du projet de la ZAC, la prorogation pour une durée de cinq ans des effets de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 9 mars 2009, complété par l'arrêté du 2 avril 2009 ;

4) d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet de la Manche la prorogation pour une durée de cinq ans, au bénéfice de la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte d'Aménagement, des effets de la déclaration d'utilité publique intervenue par arrêté du 9 mars 2009, complété par arrêté du 2 avril 2009 ;

6) d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à cette procédure.

2013-04-035

OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - TRANCHE 3- DENOMINATION DE VOIE

ÉLU RAPPORTEUR : B. COTTEBRUNE, MAIRE

EXPOSÉ :

Il appartient au maire de faire procéder par le conseil municipal à la dénomination de toutes les rues de la commune, et de porter à la connaissance du public les noms ainsi établis, au moyen d'inscriptions permanentes placées au coin des carrefours et angles des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles (Circ. Int., 3 janv. 1962).

Suite aux aménagements réalisés dans la tranche 3 de la ZAC de la Lande et du Siquet, il convient de nommer la rue conformément au plan ci-joint.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable des commissions Affaires générales, Affaires économiques et Relations publiques du 26 aout 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (C. LABBE), décide :

- De valider la dénomination suivante :
 - o **Rue des Genêts**, pour la voie 1 sur le plan.

Retour de B. VILTARD

2013-04-036

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM DU COTENTIN - EMPRUNT PLUS

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE AUX FINANCES

EXPOSÉ

Vu la demande formulée par la SA HLM du COTENTIN tendant à réaliser la construction de 11 logements individuels d'un programme en comportant 16, sur la ZAC de la Lande et du Siquet,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune des Pieux accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant de 1 108 733 € que la SA HLM du COTENTIN se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : Livret A + 0.60 % soit 1,85 % (taux du Livret A à ce jour : 1,25 %)
- Taux de progressivité des échéances : 0,50 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune des Pieux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage ainsi pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 contre (B. VILTARD et C. LABBE), décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM du Cotentin.

2013-04-037

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM DU COTENTIN - EMPRUNT PLAI

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE AUX FINANCES

EXPOSÉ

Vu la demande formulée par la SA HLM du COTENTIN tendant à réaliser la construction de 5 logements individuels d'un programme en comportant 16, sur la ZAC de la Lande et du Siquet,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune des Pieux accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant de 488 858 € que la SA HLM du COTENTIN se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : Livret A - 0.20 % soit 1,05 % (taux du Livret A à ce jour : 1,25 %)
- Taux de progressivité des échéances : 0,50 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune des Pieux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage ainsi pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 contre (B. VILTARD et C. LABBE), décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM du Cotentin.

2013-04-038

OBJET : EVALUATION DES PARCELLES AM 181, 182 ET 183, ALLEE DE LA FOSSE

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE AUX FINANCES

EXPOSÉ :

Suite à une division de la parcelle AM 163 sise Allée de la Fosse opérée dans le cadre de la cession de deux terrains nus et pour des besoins d'inventaire, il est nécessaire d'évaluer les parcelles issues de cette division.

DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'évaluer les parcelles issues de la division de la parcelle AM 163 aux montants suivants :
 - parcelle AM 181 : 23 131,00 €
 - parcelle AM 182 : 2 892,00 €
 - parcelle AM 183 : 23 977,00 €

2013-04-039

OBJET : BUDGET 2013 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE AUX FINANCES

EXPOSÉ :

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 28 mars 2013 selon la décision modificative ci-annexée.

DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable des membres des commissions affaires économiques et générales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions (B. VILTARD et C. LABBE), décide :

- d'accepter la décision modificative N°2

2013-04-040

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ÉLU RAPPORTEUR : B. COTTEBRUNE, MAIRE

EXPOSÉ

Suite aux besoins des services, et à l'évolution des carrières des agents territoriaux, 6 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2013.

D'autre part, suite à une augmentation de travail au service administratif, il convient d'augmenter la durée de travail hebdomadaire d'un agent par la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

- création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (R. LECARPENTIER), décide :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 11 octobre 2013, selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	durée hebdomadaire des TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF		12	9	1	
Attaché	A	2	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	0	
Rédacteur	B	2	2	0	
Adjoint administratif t. principal 1ère classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif t. 1ère classe	C	3	3	0	
Adjoint administratif t. de 2ème classe	C	2	1	1	24 h
SECTEUR TECHNIQUE		23	18	6	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	2	1	1*30h
Adjoint technique t. de 1ère classe	C	3	3	0	
Adjoint technique t. de 2ème classe	C	10	8	5	4 * 30 h 1 * 9h30
SECTEUR CULTUREL		4	4	0	
Assistant de conservation pal. du patrimoine 2ème cl.	B	1	1	0	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	0	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	0	
SECTEUR ANIMATION		2	1	0	
Adjoint t. d'animation de 1ère classe	C	1	0	0	
Adjoint t. d'animation de 2ème classe	C	1	1	0	
Total général		41	32	7	

2013-04-041

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

ÉLU RAPPORTEUR : B. COTTEBRUNE, MAIRE

EXPOSÉ :

Jusqu'à la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les quotas d'avancement de grade étaient fixés pour les statuts particuliers et s'appliquaient au plan national en conditionnant les possibilités d'avancement de grade après inscription au tableau d'avancement et avis des commissions administratives paritaires compétentes.

Avec la nouvelle rédaction de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, dans les termes suivants, une nouvelle disposition incombe aux collectivités : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour prétendre à l'avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Cette nouvelle disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quel que soit la filière (excepté le cadre d'emplois des agents de police) et le mode d'accès (choix, examen professionnel).

L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante. Les ratios peuvent varier de 0 à 100%.

Par délibération n°2007-04-057 du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les ratios à 100% pour tous les cadres d'emplois de la collectivité.

Considérant le recrutement d'un adjoint territorial d'animation, il convient de fixer les ratios pour ce cadre d'emploi.

La fixation des ratios est cependant subordonnée à l'avis du comité technique paritaire.

DÉLIBÉRATION

Vu, l'avis favorable du bureau municipal,

Suivant l'avis du comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (R. LECARPENTIER), décide :

- d'appliquer des ratios à 100% pour les avancements de grade dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

2013-04-042

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC -CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

ÉLU RAPPORTEUR : J. LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX TRAVAUX

EXPOSÉ

Dans le cadre du programme 2012 d'éclairage public (travaux 2013), il est prévu le renouvellement de 10 candélabres, place de la mairie, sur la commune des Pieux.

Les ensembles standards, prévus par la CCP, sont des mats octogonaux en acier galvanisé et des lanternes Philips Iridium.

La commune ayant souhaité la mise en place de 10 ensembles mats et lanternes spécifiques prendrait en charge la plus-value qui en résulte, estimée à 12 725,44 € TTC.

Cette somme sera reversée à la Communauté de Communes des Pieux, après signature d'une convention de financement, établie à cet effet.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de convention de financement des travaux d'éclairage public ci-annexé, pour un montant estimé à 12 725,44 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public passée avec la Communauté de Communes des Pieux.

2013-04-043

OBJET : AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRÊT DU RESEAU DE TRANSPORT DEPARTEMENTAL MANEO - CONVENTION ET AVENANT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ÉLU RAPPORTEUR : J. LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX TRAVAUX

EXPOSÉ

En tant qu'autorité organisatrice de premier rang pour les services de transport non urbains de personnes par autocars, le Conseil Général de la Manche souhaite rendre les points d'arrêt desservis par son réseau de transport départemental Manéo conformes aux prescriptions des guides techniques d'aménagement des points d'arrêt et homogènes entre eux et ceci afin de garantir une sécurité maximale aux usagers du réseau Manéo et autres usagers de la route.

A cette fin, et pour ce qui concerne la Commune des Pieux, une convention à passer avec le Département de la Manche est proposée. Elle a pour objet notamment de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation, de financement et d'entretien ultérieur des aménagements des points d'arrêt desservis par le réseau de transport départemental Manéo pour les circuits de desserte des collèges et lycées.

A ladite convention qui prendrait fin le 31 décembre 2015, est annexé un avenant présentant les coûts estimatifs d'aménagement des points d'arrêt, leur financement ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de convention relative à l'aménagement et à l'entretien des points d'arrêt scolaires sur la commune des Pieux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que l'avenant financier qui y est annexé, avec le Département de la Manche.

2013-04-044

OBJET : CENTRE MULTIMEDIA - TARIFS LOCATION SALLE BLANCHE

ÉLU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE AU CENTRE MULTIMEDIA

EXPOSÉ

La commune des Pieux est sollicitée par des organismes de formation à vocation sociale pour la location de ses équipements. Depuis quelques années, ces structures ont été installées au sein de la Maison des services publics. Cependant l'accès à internet pour dispenser les enseignements et procéder à la recherche d'un emploi est devenu indispensable. Les salles de réunions de la MSP ne sont pas équipées pour ce type d'accueil. Le

centre multimédia offre quant à lui ce type d'accès : wi-fi sécurisé, réseau informatique, salle configurée pour l'accueil de groupe ...

De plus, dans le cadre de sa labellisation EPN BN (Espace public numérique de Basse-Normandie), le centre multimédia se doit d'accueillir ce type d'organisme.

Aussi il convient de créer un nouveau tarif de location.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission relations publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau tarif de location de la salle blanche du Centre Multimédia pour les organismes de formation à vocation sociale tel que défini ci-dessous,

Tarifs de location de la salle blanche du centre multimédia des Pieux	
Nature	Prix en euro
Location de la salle blanche du centre multimédia pour les organismes de formation à vocation sociale	27,00 € / journée

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision,
- de dire que ce nouveau tarif sera applicable au 1^{er} janvier 2014,
- de dire que ce tarif sera revalorisé de 2% au 1^{er} janvier de chaque année.

2013-04-045

OBJET : ESPACE CULTUREL - REGLEMENT INTERIEUR

ÉLU RAPPORTEUR : M. PAPIN, MAIRE ADJOINT DELEGUE A LA VIE ASSOCIATIVE

EXPOSÉ

Par délibérations n°2012-04-037 et 2012-05-047, le conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur de l'espace culturel, document ayant pour finalité la bonne utilisation de la structure tant dans le cadre des activités municipales que dans celui de la location du bâtiment à des tiers. Après une année d'ouverture, il convient d'apporter quelques modifications à ce document.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur de l'espace culturel annexé à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°2012-04-037 et 2012-05-047.

2013-04-046

OBJET : REGLEMENT DU CIMETIERE-APPROBATION

ÉLU RAPPORTEUR : B. COTTEBRUNE, MAIRE

EXPOSÉ

Afin de se mettre en adéquation avec la législation et pour tenir compte de l'ensemble des aménagements liés au site cinéraire, la rédaction du nouveau règlement intérieur du cimetière communal a été engagée. Ce règlement intègre notamment l'ajout des dispositions relatives au site cinéraire constitué dorénavant de columbariums, de cavurnes et du jardin du souvenir.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement du cimetière présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'entrée en vigueur dudit règlement et à son application.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Pôle enfance - Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire : Le projet de bornage des parcelles a été vu avec la communauté de communes.
- Personnel communal : 2 départs en retraite sont prévus, l'un en décembre, l'autre en février. Le contrat du technicien de l'Espace Culturel sera reconduit. 2 agents recrutés fin 2012 seront titularisés sur des postes d'adjoints techniques. 1 agent sera également titularisé sur un poste d'agent de maîtrise.
- Concert de Soldat Louis : Le spectacle est complet, 1 100 places ont été vendues.
- Gestion du cimetière : Les données sont en cours de saisie dans le logiciel de gestion du cimetière.
- Circulation Rue de La Piquette : Une réflexion reste engagée quant à la circulation dans cette rue.
- Location de bâtiment à Randstad : La société a souhaité prolonger de 3 ans le bail avec la commune.

Christophe LABBÉ signale l'absence de 2 panneaux indicateurs du chemin de randonnée. Il demande également si les travaux du parcours de santé, sur la ZAC, sont achevés. **Monsieur le Maire** répond que ces travaux ne sont pas achevés, les entreprises doivent encore intervenir.

Elisabeth BOUDAUD annonce les dates des élections municipales : les dimanches 23 et 30 mars 2014. La révision des listes électorales est en cours. Les citoyens ont jusqu'au 31 décembre prochain pour s'inscrire. Du côté des commerces, Monsieur et madame MADEC ont cédé leur magasin de Fruits et Légumes à Monsieur et Madame NEEL.

Jeanne CORDIER fait appel aux bonnes volontés pour le service lors du repas des aînés prévu samedi.

Michel PAPIN apporte les informations suivantes :

- Réforme des rythmes scolaires : Cette mission est de compétence communale. Une première réunion s'est déroulée avec les écoles et les associations qui pourraient intervenir. Une concertation avec les enseignants se déroulera lors des conseils des maîtres programmés prochainement. Un comité de pilotage, constitué d'élus, parents d'élèves, associations et enseignants, va être mis en place. Le temps d'activité périscolaire (T.A.P.) représentera 3 heures par semaine. **Michel PAPIN** rappelle que sur la commune, il y a 18 classes en primaire et 6 en maternelle, si le T.A.P. a lieu au même moment, 25 personnes encadrantes seraient nécessaires. Une proposition d'organisation doit être rendue pour le 04 novembre à l'inspection académique. Le coordinateur du P.E.L. est chargé de ce dossier. Un questionnaire va être distribué aux parents d'élèves dans les prochains jours. **Monsieur le Maire** précise que ce dossier évolue actuellement au niveau national. L'association des Maires de France demande des garanties financières quant à la mise en place de cette réforme. Une réflexion sur une participation financière de la communauté de communes est en cours.
- Illuminations de Noël : Un investissement léger est envisagé cette année, notamment pour doubler les traversées dans la rue Centrale. 4 feux d'artifice vont être remplacés, des réparations sont nécessaires sur notre matériel. A cela, il faut ajouter la pose et dépose des illuminations.
- Triathlon : Le triathlon organisé par l'OCLC se déroulera le 20 octobre prochain.
- Conseil Municipal Enfant : Les jeunes élus découvriront l'Assemblée nationale le jeudi 24 octobre prochain.

Jacques LEMARCHAND rend compte des travaux réalisés et à venir :

- Logements communaux de Scioto : Les menuiseries sont actuellement en cours de remplacement dans les logements 2 et 3.
- Eglise : Le paratonnerre a été contrôlé.
- Revêtement de voiries : une nouvelle couche de revêtement a été mise en place rue du Castillon et route de Barneville.
- Giratoire de la Mairie : les travaux se dérouleront du 21 octobre au 04 novembre. La circulation sera interdite sur ce secteur.
- Stade municipal : quelques petits travaux sont prévus.

Dominique LECOFFRE demande si les trottoirs vont faire l'objet d'un désherbage. **Jacques LEMARCHAND** répond qu'un agent est intervenu cette semaine.

Serge FEUARDENT demande si le château d'eau sera repeint. **Monsieur le Maire** indique que la Communauté de communes a établi un programme de travaux de réhabilitation sur l'ensemble de ses châteaux d'eau, au titre de sa compétence.

Michel GODEFROY dit qu'il serait nécessaire de déplacer un lampadaire implanté sur un trottoir route de Diélette afin de faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite et des poussettes. **Jacques LEMARCHAND** signalera ce problème en commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées prévue la semaine prochaine.

Jeannine COSNEFROY apporte les informations suivantes :

- La porte de secours de la salle Paul Nicolle ne s'ouvre pas.
- Une personne extérieure à la commune a demandé à Madame COSNEFROY qu'un nettoyage des croix soit réalisé par les services municipaux.
- L'association « Dépister, guérir, lutte contre le cancer » organise, à l'Espace Culturel, un loto le samedi 2 novembre et un repas le lendemain.

Jeannine COSNEFROY demande si une place pour personnes à mobilité réduite pourrait être créée à proximité de la Maison des Services Publics. **Monsieur le Maire** indique qu'il faudrait étudier la faisabilité sur la place de La Lande, le parking face à la M.S.P. étant la propriété de Super U.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.